

COUR SUPÉRIEURE
(Recours collectif)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000076-980
500-06-000070-983

DATE : Le 20 avril 2005

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE CAROLE JULIEN, J.C.S.

N° 500-06-000076-980

CONSEIL QUÉBÉCOIS SUR LE TABAC ET LA SANTÉ
et

JEAN-YVES BLAIS
Requérants

c.

JTI-MACDONALD CORP.

et

IMPERIAL TOBACCO CANADA LTÉE

et

ROTHMANS, BENSON & HEDGES INC.

Intimées

ET

N° 500-06-000070-983

CÉCILIA LÉTOURNEAU
Requérante

c.

JTI-MACDONALD CORP.

et

IMPERIAL TOBACCO CANADA LTÉE

et

ROTHMANS, BENSON & HEDGES INC.

Intimées

ORDONNANCE

- [1] **VU** le jugement de l'honorable Pierre Jasmin rendu, le 21 février 2005, autorisant le recours collectif en l'instance ;
- [2] **VU** le délai d'exclusion fixé à 30 jours après la date de publication de l'avis aux membres ;
- [3] **VU** le délai de publication d'un avis aux membres fixé à 60 jours après le prononcé du jugement en autorisation ;
- [4] **VU** l'ordonnance rendue, le 31 mars 2005, par l'honorable François Rolland, juge en chef, décrétant que le recours collectif sera exercé dans le district de Montréal et désignant la juge soussignée pour entendre toutes les procédures relatives à ce recours ;
- [5] **VU** la lettre de la juge soussignée adressée aux procureurs des parties, le 7 avril 2005, convoquant une audition sur la gestion de l'instance à une date à déterminer en mai 2005 et requérant le point de vue des procureurs à cet égard et sur la publication des avis, avant le 15 avril 2005 ;
- [6] **VU** la correspondance émanant des procureurs les 24, 29 et 30 mars 2005 quant à la prolongation du délai de publication des avis aux membres jusqu'au 30 mai 2005 ;
- [7] **VU** les requêtes en prorogation du délai de publication des avis et en approbation d'un avis aux membres abrégé (*art. 1006 et 1046 C.p.C.*) déposées dans les présents dossiers ;
- [8] **VU** qu'il n'est pas possible d'entendre cette requête avant une date à déterminer en mai 2005, en raison des assignations de la juge soussignée ;
- [9] **VU** la nécessité d'éviter l'incertitude quant à la prorogation des délais jusqu'à ce que le Tribunal dispose de cette requête ;
- [10] **VU** les exigences d'une saine administration de la justice ;

LE TRIBUNAL :

- [11] **PROROGÉ** le délai de 60 jours pour la publication d'un avis aux membres, conformément au jugement rendu, le 21 février 2005, par l'honorable Pierre Jasmin, jusqu'au 30 mai 2005.
- [12] **RÉSERVE** les droits des parties quant à toute prorogation ultérieure des délais prévus et quant à la forme et le contenu des avis.
- [13] **LE TOUT FRAIS À SUIVRE.**

CAROLE JULIEN, J.C.S.

DANS LE DOSSIER 500-06-000076-980

Me Marc Beauchemin

DE GRANDPRÉ CHAÏT

et

Me Michel Bélanger

Me Yves Lauzon

LAUZON BÉLANGER

Procureurs du CONSEIL QUÉBÉCOIS SUR LE TABAC ET LA SANTÉ et de la personne désignée
JEAN-YVES BLAIS

Me Guy Pratte

Me Peter Richardson

Me Emmanuelle Rolland

Me Marie Audren

BORDEN LADNER GERVAIS

Procureurs de l'intimée JTI-MACDONALD CORP.

Me Christine A. Carron

Me Sylvie Rodrigue

OGILVY RENAULT

Procureurs de l'intimée IMPÉRIAL TOBACCO LIMITÉE

Me Gérald Tremblay

Me Jean-François Lehoux

Me Donald Bisson

McCARTHY TÉTRAULT

Procureurs de l'intimée ROTHMANS, BENSON & HEDGES

DANS LE DOSSIER 500-06-000070-983

Me Philippe H. Trudel

Me Bruce Johnston

TRUDEL & JOHNSTON

et

Me Gordon Kugler

Me Pierre Boivin

KUGLER, KANDESTIN

Procureurs de la requérante CÉCILIA LÉTOURNEAU

Me Guy Pratte
Me Peter Richardson
Me Emmanuelle Rolland
Me Marie Audren
BORDEN LADNER GERVAIS
Procureurs de l'intimée JTI-MACDONALD CORP.

Me Christine A. Carron
Me Sylvie Rodrigue
OGILVY RENAULT
Procureurs de l'intimée IMPÉRIAL TOBACCO LIMITÉE

Me Gérald Tremblay
Me Jean-François Lehoux
Me Donald Bisson
McCARTHY TÉTRAULT
Procureurs de l'intimée ROTHMANS, BENSON & HEDGES